

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU COLLÈGE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-4-4

Le collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres)

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3 à L. 114-3-6, R.114-4, 4° et 5° et R. 114-12 ;

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 modifiée portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu la délibération du collège n° 2022-3-03 du 9 mai 2022 approuvant le règlement intérieur du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'avis du comité social d'administration du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur en date du 9 juillet 2026,

Après en avoir délibéré le 24 septembre 2026,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Le second alinéa de l'article 1^{er} du titre 1 du règlement intérieur du Hcéres est remplacé par les dispositions suivantes :

Les départements du Hcéres sont les suivants :

- le département Evaluation institutionnelle ;
- le département Formation ;
- le département Recherche ;
- le département Enseignement supérieur privé ;
- le département Europe et international ;
- l'Office français de l'intégrité scientifique (Ofis) ;
- l'Observatoire des sciences et techniques (OST).

ARTICLE 2

La présidente du Hcéres est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal officiel de la République française et sur le site internet du Hcéres.

La présidente du Hcéres
signé
Coralie Chevallier

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents au moment du vote : 26
Abstentions/refus de vote : 0
Contre : 0
Pour : 26